

Le jeudi 10 mars, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

Mme GUILLOU de la liste « Une nouvelle ère pour Wambrechies » ayant démissionné, Monsieur le Maire a invité M. Tony DHAUSSY, suivant de la liste « Une nouvelle ère pour Wambrechies » à rejoindre l'Assemblée.

INFORMATIONS

- Décisions du Maire
- Etat annuel des indemnités des élus municipaux
- Vent de bise – opération Vilogia
- Antenne Relais Bouygues / Cellnex
- Affaire Polin

22/05 COMPOSITION DES COMMISSIONS - MODIFICATIF

Suite à la démission de Madame Hélène GUILLOU, Conseillère municipale issue de la liste « Une nouvelle ère pour Wambrechies » en date du 11 février 2022 et à l'installation de Monsieur Tony DHAUSSY en tant que Conseiller municipal issu de la même liste, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte la nouvelle liste des commissions municipales ci-jointe.

22/06 COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - MODIFICATIF

Suite à la démission de Madame Hélène GUILLOU de la liste « Une nouvelle ère pour Wambrechies » en date du 11 février 2022, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne M. Tony DHAUSSY de la liste « Une nouvelle ère pour Wambrechies ».

22/07 ETAT DU PERSONNEL 2022

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte l'état du personnel 2022.

22/08 ACCUEILS DE LOISIRS – ACTIVITE ACCESSOIRE

Dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs (vacances scolaires et mercredis récréatifs) par la Ville pour l'année 2021, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que des directeurs, directeurs adjoints et animateurs pourront être recrutés au titre de l'activité accessoire selon les modalités suivantes :

- 10 h / jour pour un directeur, 9 h / jour pour un directeur adjoint et 8h / jour pour un animateur pour les accueils de loisirs des vacances scolaires,
- 10 h / jour pour un animateur des mercredis récréatifs.

L'indemnité accessoire sera calculée sur la base de la délibération n° 17/04 du 2 février 2017 fixant la rémunération des intervenants des accueils de loisirs.

22/09 REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Parmi les grandes orientations politiques, la démocratie participative tient une place spécifique, comme le prévoyait le projet de la nouvelle majorité.

Le budget participatif, consacré aux projets qui seront proposés par les habitants, fait partie des priorités des lignes d'investissement prévues cette année, avec 45 000 € inscrits à cet effet. Ce dispositif doit permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique de Wambrechies. Afin de définir précisément les modalités de mise en œuvre de ce budget participatif, il convient de déterminer un règlement intérieur.

Par ailleurs, et tel que mentionné dans ledit Règlement Intérieur, un Comité d'Analyse des Projets doit être créé. Son rôle consistera à étudier puis valider, en fonction de critères préétablis dans le Règlement Intérieur, l'éligibilité des projets présentés (recevabilité et faisabilité).

Ce Comité (CAP) dressera ainsi la liste des projets éligibles qui seront, dans un second temps, soumis au vote des citoyens. Les modalités de cette votation sont, elles aussi, décrites dans le Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le principe de la création et de mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la Commune de Wambrechies.
- approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération ainsi que la composition du Comité d'Analyse des Projets.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du Budget Participatif.

22/10 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de l'offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton). L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- autorise la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

SUBVENTIONS ET PROVISIONS 2022

Le Conseil municipal adopte les subventions et provisions 2022 :

22/11 : aux établissements scolaires et associations ayant une activité à caractère para-scolaire à **l'unanimité**

22/12: aux organismes locaux à caractère culturel, **à l'unanimité**

22/13 : aux organismes locaux à caractère sportif, par **24 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions**

22/14 : aux organismes locaux à caractère social, **à l'unanimité**

22/15 : aux organismes extérieurs, par **à 26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions**

22/16 : provisions et modalités pour l'octroi de subventions à divers organismes à caractère d'intérêt général ou commercial, **à l'unanimité**

22/17 REPRISE DE PROVISION – PORT DE PLAISANCE

Par délibération n° 15/40 du 23 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 7 000 € en raison de l'occupation illégale de deux emplacements au port de plaisance par Monsieur HOIN Christian depuis avril 2014.

Par délibération n° 17/64 du 28 septembre 2017, cette provision a fait l'objet d'une reprise partielle d'un montant de 3 300 €. Des saisies sont effectuées régulièrement sur les comptes de Monsieur HOIN et la dette de ce Monsieur se monte donc au 31 décembre 2021 à 1 024.64 €.

En conséquence, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de procéder à la reprise partielle de cette provision pour un montant de 2 350 € et de prévoir les crédits au budget primitif - chapitre 78.

22/18 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la Commune peut affecter au Budget Primitif les résultats de l'exercice clos de manière anticipée. La balance de l'exercice 2021 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés 2020	Résultat de clôture 2021	Résultats cumulés	Restes à réaliser 2021
FONCTIONNEMENT	1 824 303.80 €	1 438 497.89 €	3 262 801.69 €	
INVESTISSEMENT	626 883.57 €	-104 508.41 €	522 375.16 €	-1 402 096.06 €

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement (compte 002). Le solde excédentaire de la section d'investissement sera affecté en excédent d'investissement (compte 001).

22/19 VOTE DU TAUX DES IMPOTS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de reconduire pour cette année les taux votés en 2021 :

Taxe d'Habitation	30.91 %
Taxe Foncière propriétés bâties	46.30 %
Taxe Foncière propriétés non bâties	51.57 %

22/20 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, **26 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions**, arrête le programme d'investissement à hauteur de 5 130 335 €.

22/21 AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2021, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de modifier les AE/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2022 conformément au tableau, de créer les autorisations d'engagements suivantes :

- n° 22-001, contrat d'entretien d'un véhicule IVECO pour un montant de 4 800.00 €
- n° 22-002, location de bâtiments modulaires pour la mairie pour un montant de 150 000.00 €
- n° 22-003, location de bâtiments modulaires pour le restaurant scolaire Pasteur/Séjour pour un montant de 55 000.00 €

22/22 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Compte tenu du réalisé 2021, le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions** décide de modifier les AP/CP votés afin d'ajuster les crédits pour 2022.

22/23 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour et 6 contre**, vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	14 834 361.69 €	14 834 361.69 €
INVESTISSEMENT	7 157 706.06 €	7 157 706.06 €

22/24 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 – PORT DE PLAISANCE

La Commune peut affecter au Budget Primitif les résultats de l'exercice clos de manière anticipée. La balance de l'exercice 2020 présente les résultats suivants :

	Résultats cumulés 2020	Résultat de clôture 2021	Résultat cumulé	Restes à réaliser 2021
FONCTIONNEMENT	21 009.32 €	9 460.69 €	30 470.01 €	
INVESTISSEMENT	12 090.46 €	3 244.70 €	15 335.16 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de laisser l'excédent, soit 30 470.01 € au fonctionnement (compte 002), le solde excédentaire de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

22/25 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, arrête le programme d'investissement à hauteur de 20 700 €.

22/26 BUDGET PRIMITIF 2022 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	87 945.01 €	87 945.01 €
INVESTISSEMENT	31 780.17 €	31 780.17 €

QUESTIONS ORALES POSEES PAR LES GROUPES MINORITAIRES

En réponse aux questions posées par les élus minoritaires, M. le Maire et les élus délégués font un point sur :

- le tracé du futur tramway
- la sécurité routière
- la lutte contre les incivilités
- le centre d'accueil de mineurs non accompagnés au Cliquenois